

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en son lieu habituel sous la présidence de Monsieur Gérard BENOIST Maire de LA PUYE.

**Date de convocation** : 10 décembre 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 11

**PV affiché le** :

**Présents** : M. Vivien AIRAULT, M. Emmanuel APPOLINAIRE, M. Gérard BENOIST, Mme Odette CHARRIER, Mme Fabienne MARSEAULT FORTIN, Aurélien MAZOUIN, M. Daniel MONTFOLLET, Mme Chantal PIRONNET, Mme Corinne TEXIER

**Absents excusés** : M. Philippe BRETON

**Absent(e)s** : M. Benjamin DUTHILLEUL

**Procurations** : M. Philippe BRETON donne pouvoir à Mme Fabienne MARSEAULT-FORTIN

### Rappel de l'ordre de jour

- 1) Renouvellement de la convention de gestion voirie entre la Commune de La Puye et GRAND POITIERS Communauté Urbaine
- 2) Convention d'occupation d'un local communal par la commune de La Puye au profit de la Paroisse
- 3) Projet de restauration de l'église de Cenan - Assistance technique de l'Agence des Territoires (AT 86)
- 4) Contrat d'accroissement temporaire d'activité

Questions diverses

Monsieur BENOIST, Maire fait l'appel des conseillers municipaux et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance 20h22.

Mme Corinne TEXIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2024

Celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

Vote 10 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

<b>1</b>	<b>DB 2024-61 – Renouvellement de la convention de gestion voirie entre la Commune de La Puye et GRAND POITIERS Communauté Urbaine</b>
----------	--

M. Daniel MONTFOLLET, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Chargé de la voirie, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024, il a été donné un avis favorable, à la majorité, au renouvellement de la convention de gestion voirie entre la commune de la Puye et Grand Poitiers Communauté Urbaine pour l'entretien de premier niveau dans le bourg avant le passage au conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté Urbaine le 29 novembre dernier.

Lors de la séance du Conseil Communautaire de Grand Poitiers en date du 29 novembre 2024, a été adopté à l'unanimité le renouvellement de la convention de gestion voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter les conditions de renouvellement de la convention de gestion de voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg et de l'autoriser à signer ladite convention.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 10

Contre :

Abstention :

- **ACCEPTE** les conditions de renouvellement de la convention de gestion de voirie pour l'entretien de premier niveau dans le bourg
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention

<b>2</b>	<b>DB 2024-62 – Convention d'occupation d'un local communal par la commune de La Puye au profit de la Paroisse</b>
----------	--

Pour des raisons personnelles, Monsieur le Maire, Gérard BENOIST, déclare ne pas prendre part au vote de cette délibération et se retire de la salle du conseil à 20h30.

Mme Chantal PIRONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, explique aux membres du conseil municipal que la Commune de la Puye est propriétaire d'un ensemble immobilier situé, sur le territoire de la commune de La Puye, à l'angle de la Route de Paizay-le-Sec, n° 11, et de la Rue St Michel, n° 2 figurant au cadastre rénové de ladite Commune de la manière suivante section AB n° 50 (extrait de plan cadastral en annexe 1).

Par le passé, cet ensemble immobilier était à usage de Presbytère et a été utilisé durant de nombreuses années comme logement du prêtre officiant pour la Paroisse de La Puye. Cet usage ne correspondant plus aux besoins de la communauté paroissiale, il a été convenu, d'un commun accord entre la commune et la communauté paroissiale :

- ❖ d'affecter l'ancien logement situé au rez-de-chaussée de cet ensemble immobilier, auquel on accède par l'entrée située au n° 2 de la Rue Saint-Michel au profit de la Paroisse Saint-Pierre II en Chauvinois, de manière à le transformer en salle paroissiale correspondant aux besoins actuels de la Communauté Locale de La Puye,
- ❖ Ce local étant en mauvaise état, la commune a fourni les matériaux nécessaires à cette réhabilitation et la communauté paroissiale a pris à sa charge les travaux de réhabilitation.

A ce jour, les travaux d'aménagement de ce local sont achevés hormis quelques finitions, et l'ancien logement a été transformé en salles dont la paroisse pourra disposer.

Le projet de cette convention, dont un exemplaire avec l'ensemble des pièces annexes figure en pièces jointes, a été soumis au Diocèse et à la Paroisse Saint-Pierre II en chauvinois.

Cette convention sera établie pour une durée de 3 années, et se renouvellera par tacite reconduction. Elle sera consentie à titre gratuit pendant toute sa durée, mais le bénéficiaire versera à la commune une indemnité annuelle de 400,00 € (quatre cents euros), à réception du titre exécutoire au plus tard le 30 septembre.

Mme Chantal PIRONNET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, propose de valider la convention d'occupation de ce local communal par la commune de La Puye au profit de la Paroisse ci-jointe.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à la majorité**

Pour : 8

Contre : 1

Abstention : 0

- **VALIDER** la convention d'occupation d'un local communal par la commune de La Puye au profit de la Paroisse dans les termes ci-dessus rapportés.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant de signer cette convention et tout document s'y rattachant.

Suite au vote, Monsieur le Maire réintègre le conseil municipal 20h45.

**3**

### **DB 2024-63 – Projet de restauration de l'église de Cenau - Assistance technique de l'Agence des Territoires (AT 86)**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le projet de restauration de l'église Saint-Hilaire de Cenau va entrer dans sa 1<sup>ère</sup> phase opérationnelle avec le lancement, dès la notification du permis de construire correspondant (attendu de la part de la DRAC à la mi-janvier 2025), des appels d'offres "travaux" auprès des entreprises.

Le projet, tel que conçu par l'équipe de maîtrise d'oeuvre pilotée par l'Agence Arc et Sites, désignée au titre d'un accord-cadre en date du 23 Novembre 2023, s'articule autour de huit lots (Maçonnerie, charpente, couverture, menuiseries, électricité, vitrail, décors peints, retables) en trois tranches : une première tranche ferme (clocher-beffroi) prévue sur 2025 et deux tranches conditionnelles ( nef, puis aménagements et travaux intérieurs) envisagées au fil des exercices budgétaires suivants.

Le montant total des travaux est aujourd'hui estimé à 510 000,00 € H.T. pour la 1ère tranche, 500 000,00 € H.T et 300 000,00 € H.T. pour les tranches ultérieures.

L'appel d'offres auprès des entreprises doit, bien évidemment, être lancé et piloté dans le respect le plus rigoureux des dispositions du Code des Marchés publics et c'est pourquoi il est proposé au Conseil de s'assurer de l'assistance technique de l'Agence des Territoires (AT86) au titre d'une "Convention d'Assistance à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération" sur la base du projet que celle-ci a adressé à la Commune le 4 Décembre dernier.

Cette prestation, définie autour des phases principales d'une opération de ce type (Consultation des entreprises selon la procédure dématérialisée aujourd'hui obligatoire pour des marchés de ce type, ouverture du chantier, travaux, réception des ouvrages, suivi de la phase de garantie de parfait achèvement de ceux-ci) sera rémunérée au taux prévisionnel de 4% de chacune des tranches, en fonction de la mise en oeuvre effective de chacune d'elles, soit de l'ordre de 200 000,00 € H.T pour la première tranche.

Monsieur le Maire propose de valider cette proposition d'assistance technique de l'Agence des Territoires (AT86) pour le projet de restauration de l'église Saint-Hilaire de Cenon, Commune de La Puye.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** la proposition d'assistance technique de l'Agence des Territoires (AT86) pour le projet de restauration de l'église Saint-Hilaire de Cenon, Commune de La Puye,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la proposition d'assistance technique de l'Agence des Territoires (AT86) pour le projet de restauration de l'église Saint-Hilaire de Cenon, Commune de La Puye,
- **DIT** que le coût de ce projet sera inscrit au budget de l'année 2025

<b>4 DB 2024-64 – Contrat d'accroissement temporaire d'activité</b>
---

M. Emmanuel APPOLINAIRE, conseiller municipal délégué, chargé des finances et du personnel, explique aux membres du conseil municipal que le service administratif de la commune de La Puye a besoin dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, d'une personne ayant les qualités requises.

Ce motif est défini dans l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La nature de l'emploi doit être un emploi non permanent de catégories A, B ou C. La durée maximale du contrat est d'un an (renouvellement compris). Le temps hebdomadaire de ce contrat sera de 17,5/35ème.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer ce contrat à durée déterminée.

**Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, décide**

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0